

**Objet : Désignation de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, et de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario***

**Numéro du dossier : ACS2025-PDB-RHU-0024**

**Rapport soumis au Comité du patrimoine bâti le 13 mai 2025**

**et au Conseil municipal le 28 mai 2025**

**Rapport déposé le 2 mai 2025 par Court Curry, gestionnaire, Services des emprises, du patrimoine, et du design urbain, Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment**

**Personne-ressource : Ashley Kotarba, planificatrice de patrimoine II, Direction de la planification du patrimoine**

**613-580-2424, poste 23582; [Ashley.Kotarba@ottawa.ca](mailto:Ashley.Kotarba@ottawa.ca)**

**Kirsty Walker, coordonnatrice de la recherche sur le patrimoine bâti, Direction générale de la planification du patrimoine**

**613-580-2424, poste 22581; [Kirsty.Walker@ottawa.ca](mailto:Kirsty.Walker@ottawa.ca)**

**Quartiers : Kitchissippi (15), Orléans-Ouest-Innes (2) et Orléans-Est-Cumberland (1)**

## RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité du patrimoine bâti recommande au Conseil municipal :

1. de publier l'avis d'intention de désigner l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* conformément à la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel reproduite ci-joint dans la pièce 5;
2. de publier l'avis d'intention de désigner l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph, en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* conformément à la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel reproduite ci-joint dans la pièce 6.

## Résumé

Il est recommandé dans le rapport de désigner deux églises catholiques de langue française en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, soit l'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest dans Hintonburg, et l'église Saint-Joseph d'Orléans, située au 2757, boulevard St-Joseph à Orléans.

Les désignations sont demandées à la suite des changements apportés à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* dans le cadre du projet de loi 23, touchant les propriétés inscrites au Registre du patrimoine, qui visent à retirer ces propriétés du Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil municipal ne publie pas des avis d'intention visant à désigner ces propriétés d'ici le 31 décembre 2026.

## CONTEXTE

Le présent rapport a été préparé parce que le Conseil municipal doit approuver la désignation de l'église en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* (LPO). Cette désignation représente deux églises catholiques historiques qui ont été fondées pour accueillir les communautés francophones locales. L'église Saint-François-d'Assise au 1062, rue Wellington Ouest à Hintonburg et l'église Saint-Joseph d'Orléans au 2757, boulevard St-Joseph à Orléans s'adressent toutes deux aux populations francophones de plus en plus nombreuses dans les quartiers correspondants, ce qui a donné lieu à la construction de ces deux édifices pour accueillir ces communautés en plein essor. Ces deux églises sont des lieux-phares dans leur quartier et sur le territoire de la Ville en raison de leurs caractéristiques architecturales et de leurs matériaux, de leur ampleur et de leur volumétrie, ainsi que de leur situation bien en vue sur des artères principales. Ces deux édifices ont été construits à l'origine tels qu'ils sont aujourd'hui et continuent de servir d'églises catholiques.

L'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, a été construite entre 1913 et 1915. Il s'agit d'un exemple représentatif des églises de style néo-roman en Ontario. L'édifice fait état d'un grand savoir-faire artisanal, dont témoignent son intégrité architecturale et ses ouvrages de pierre détaillés. Il a été pensé par Charles Brodeur, éminent architecte de Hull qui a apporté un énorme concours à l'architecture ecclésiastique du début du XX<sup>e</sup> siècle dans la région de l'Outaouais et dans certaines parties de l'Est de l'Ontario. L'église Saint-François-d'Assise est considérée comme le bâtiment de culte le plus imposant de Charles Brodeur et représente encore aujourd'hui l'une des églises les plus imposantes à Ottawa. Les caractéristiques architecturales de l'édifice, ainsi que sa localisation sur la rue Wellington Ouest concourent à son statut de lieu-phare. L'église Saint-François d'Assise est associée à l'Église catholique et aux Pères capucins, qui a fondé la paroisse. Les Capucins ont servi la communauté catholique francophone qui a connu une croissance exponentielle dans Hintonburg à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle.

L'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph comprend une église franco-catholique, un presbytère et un cimetière. L'église et le presbytère ont été construits respectivement en 1922 et 1891 en pierre calcaire rustiquée. L'église a subi les influences architecturales du style néo-gothique, alors que le presbytère a été construit dans le style Second Empire. Le cimetière date de 1893. Les bâtiments sont situés du côté nord de la rue dans le quartier Orléans d'Ottawa. La propriété est liée au révérend Georges Bouillon, ainsi qu'à l'histoire de l'aménagement du village de Saint-Joseph d'Orléans, qui s'est ensuite simplement appelé Orléans. Elle est liée aux édifices historiques polyvalents des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en pierre, en brique et en charpente d'acier sur le boulevard St-Joseph; ces bâtiments sont liés par leur vocation commerciale, résidentielle, institutionnelle et agricole. La valeur contextuelle du site réside dans son implantation sur le boulevard St-Joseph; grâce à la haute flèche de son clocher, l'église vue de loin est un lieu-phare.

Le lecteur est invité à consulter, dans les pièces 1 et 2, les cartes de localisation et les photos de chaque propriété.

L'église Saint-François-d'Assise a été inscrite au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa en 2012, et l'église Saint-Joseph d'Orléans l'a été en 2019. Les changements apportés à la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* dans le cadre du projet de loi 23 auront pour effet de retrancher ces propriétés du Registre du patrimoine de la Ville si le Conseil municipal ne publie pas, au plus tard le 31 décembre 2026, l'avis d'intention de désigner ces propriétés. En outre, le Conseil municipal ne sera pas en mesure de réinscrire ces propriétés avant les cinq années suivant cette date. Dans le cadre de l'examen du Registre mené par le personnel de la Planification du patrimoine au

printemps 2023 dans la foulée du projet de loi 23, on a constaté que ces propriétés pouvaient être candidates à la désignation.

## **ANALYSE**

Le Plan officiel, la Déclaration provinciale sur la planification (DPP) et la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* définissent tous l'orientation des politiques se rapportant à la désignation des différents biens en vertu de la partie IV de la LPO.

### **Plan officiel**

Sous-section 4.5 du Plan officiel (Le patrimoine culturel et l'archéologie) du Plan officiel comprend les politiques se rapportant au patrimoine culturel. L'alinéa (3) de la sous-section 4.5.1 précise que « [l]es différents bâtiments, ouvrages et sites doivent porter la désignation de propriété ayant valeur de patrimoine culturel en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ».

### **Déclaration provinciale sur la planification de 2024**

La Déclaration provinciale sur la planification (DPP), qui remplace l'ancienne Déclaration de principes provinciale, est entrée en vigueur le 20 octobre 2024. La sous-section 4.6 de la DPP comprend la politique suivante sur la conservation des ressources patrimoniales :

4. Les offices d'aménagement sont encouragés à élaborer et à mettre en œuvre:
  - b) des stratégies proactives de conservation des ressources du patrimoine bâti et des paysages du patrimoine culturel d'importance.

Les politiques du Plan officiel de la Ville, que nous exposons ci-dessus, invitent à désigner les biens-fonds importants et à respecter la politique ci-dessus.

Si le Conseil municipal désigne les biens-fonds dont il est question dans ce rapport, on considérerait qu'il s'agit de « biens patrimoniaux protégés » pour les besoins de la DPP de 2024. La DPP comprend la politique suivante sur les biens patrimoniaux protégés :

1. Les biens patrimoniaux protégés, qui peuvent comporter des ressources du patrimoine bâti ou des paysages du patrimoine culturel, doivent être conservés.

### ***Loi sur le patrimoine de l'Ontario***

La partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* donne aux municipalités le pouvoir de désigner les biens de valeur sur le plan du patrimoine culturel. L'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* fait état du processus de désignation des différents

édifices et exige :

- que le Conseil consulte son comité municipal du patrimoine;
- que l'avis officiel d'intention de désigner un bien et signifier au propriétaire et à la Fiducie du patrimoine ontarien comporte la description du bien et de ses caractéristiques patrimoniales, ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou le caractère du bien sur le plan du patrimoine culturel et une déclaration selon laquelle un avis d'opposition peut être signifié au greffier dans les 30 jours suivant la date de la publication, dans un quotidien, de l'avis d'intention de désigner ce bien.

Conformément au Règlement municipal n° 2002-522 dans sa version modifiée, l'avis d'intention de désigner sera publié en ligne sur le site Web de la Ville dans les deux langues officielles. Les pièces 5 et 6 font état de la Déclaration de la valeur de patrimoine culturel de ces propriétés.

### ***Règlement de l'Ontario 9/06***

Le *Règlement de l'Ontario 9/06* (cf. la pièce 4) établit les critères qui permettent de savoir si un bien a valeur ou caractère de patrimoine culturel. Le bien peut être désigné en vertu de l'article 29 de la LPO s'il répond à au moins deux des neuf critères définis dans ce règlement.

Après recherche et évaluation, le personnel de la Ville a constaté que l'église Saint-François-d'Assise respecte les neuf critères et que l'église Saint-Joseph d'Orléans répond à sept de ces neuf critères. Les Rapports sur l'évaluation du patrimoine culturel (cf. les pièces 5 et 7) font état des détails de cette recherche et de cette évaluation; le lecteur trouvera ci-après une brève analyse de chacun des critères applicables.

**Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction :**

#### Église Saint-François-d'Assise

L'église Saint-François-d'Assise a une valeur esthétique parce qu'il s'agit d'un établissement de culte de style néo-roman représentatif en Ontario. Le style néo-roman a été populaire au Canada entre les années 1840 et le début des années 1900. On faisait souvent appel à ce style massif et formel dans les établissements institutionnels, religieux, municipaux et commerciaux. L'église Saint-François-d'Assise démontre son

style néo-roman dans sa majestueuse et imposante volumétrie et dans sa façade relativement symétrique, sauf ses deux tours et les beffrois. En outre, sa construction et ses ouvrages de pierre, ses fenêtres et son vitrage en œil-de-bœuf et à arc en plein cintre, son entrée dotée de portes à arc et de colonnes classiques et ses fenêtres en rosace sont les éléments typiques de ce style.

### Église Saint-Joseph d'Orléans

L'église Saint-Joseph d'Orléans au 2757, boulevard St-Joseph a une valeur esthétique parce qu'il s'agit d'un exemple représentatif d'un établissement de culte du style néo-gothique qui a subi les influences canadiennes-françaises. L'église, construite en pierre calcaire rustiquée, a été bâtie entre 1920 et 1922; il s'agit de la deuxième église en pierre du site. Le style d'architecture néo-gothique a été dominant dans les bâtiments de culte aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, et l'église reprend les éléments traditionnels de ce style, dont le plan cruciforme, les fenêtres à arc en ogive et les fenêtres en rosace, ainsi que la tour centrale. Les tours latérales à angle constituent un aspect exceptionnel de l'esthétique du bâtiment. Le presbytère a une valeur esthétique parce qu'il s'agit de l'un des premiers bâtiments de pierre construits dans le style Second Empire et mettant à l'honneur un toit mansardé, la pierre rustiquée et les lucarnes.

**Le bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.**

### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur esthétique parce qu'il fait état d'un grand savoir-faire artisanal dans son expression. C'est ce dont témoignent les ouvrages de l'édifice dans sa maçonnerie et ses détails, ainsi que les éléments décoratifs de ses clochers et de son parapet. Ces caractéristiques décoratives et esthétiques qui sont reprises illustrent la compétence des travailleurs spécialisés auxquels il a fallu faire appel pour construire l'église.

**Le bien a une valeur esthétique ou physique parce qu'il témoigne d'un souci aigu de réalisation technique ou scientifique.**

### Église Saint-François-d'Assise

L'intérieur de l'église Saint-François-d'Assise mettait à l'origine à l'honneur des voûtes en berceau en anse de panier dans la nef, ce qui donnait exceptionnellement une nef sans colonnes intérieures. Cet aménagement a permis d'aménager un espace ouvert et d'éliminer la fonction esthétique traditionnelle du plan cruciforme avec des piliers dans la nef, ce qui crée des couloirs. Sans piliers, l'église Saint-François-d'Assise offre des

panoramas et des voies de propagation du son sans obstruction dans tout l'espace intérieur. Bien que la voûte ait été transformée en pseudo arche à quatre coins, il s'agit toujours d'un espace ouvert sans piliers, qui continue de témoigner d'un grand savoir-faire technique.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.**

#### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur historique en raison de son association directe avec l'Église catholique, qui a apporté un énorme concours à de nombreux quartiers d'Ottawa, dont Hintonburg. Les Pères capucins, ordre franciscain de l'Église catholique, ont ouvert la première église Saint-François-d'Assise en 1891 et sont depuis lors associés à la paroisse. En outre, l'église de la paroisse Saint-François-d'Assise a été associée à plusieurs autres groupes de la religion catholique.

#### Église Saint-Joseph d'Orléans

Le 2757, boulevard St-Joseph a une valeur historique en raison de son association directe avec l'essor de l'Église catholique dans l'est d'Ottawa. L'établissement de la paroisse dans le village a amené les Sœurs de la Charité à s'installer elles aussi dans ce secteur plus de 20 ans plus tard pour fonder des écoles et la Ferme Youville. Le père Joseph-Eugène-Bruno Guigues a été le premier archevêque de Bytown (Ottawa) en 1847; il voulait évangéliser le diocèse. François Dupuis, l'un des premiers colons, a pressenti l'archevêque Guigues pour établir une mission dans le canton de Gloucester en 1849. La première chapelle catholique d'Orléans a été construite dans la même année sur un terrain qui appartenait à François Dupuis. Un prêtre de Cumberland ou de Bytown se rendait dans cette chapelle toutes les deux ou trois semaines jusqu'à ce que la congrégation devienne assez importante pour accueillir son propre prêtre à temps plein. En 1860, le premier prêtre résident, Alphonse-Marius Chaîne, s'installe sur les lieux, ce qui officialise la création de la paroisse d'Orléans. Ce lieu de culte est important pour le développement de l'Église catholique dans le secteur est d'Ottawa; elle continue de servir la communauté catholique de la localité depuis son ouverture.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.**

#### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur associative parce qu'il apporte plus d'information pour permettre de connaître les Pères capucins qui se sont établis dans la paroisse d'Hintonburg et les deux églises Saint-François-d'Assise pour la communauté catholique franco-canadienne prédominante. Les Pères capucins sont toujours présents dans la paroisse et sont associés aujourd'hui à l'église Saint-François-d'Assise.

### Église Saint-Joseph d'Orléans

Le 2757, boulevard St-Joseph a une valeur associative parce que l'édifice apporte plus d'information, ce qui permet de comprendre la nombreuse communauté canadienne-française d'Orléans. Fondé dans les années 1850, le village de Saint-Joseph d'Orléans a été créé par des missionnaires de la région, ce qui a mené à la création d'une paroisse en bonne et due forme. Les premiers colons François Dupuis, Luc Major et Théodore Besserer ont joué un rôle crucial dans l'établissement du village et de la paroisse, ainsi que dans l'appellation du secteur. Orléans allait se développer encore dans les années 1960 pour devenir une collectivité essentiellement de banlieue, réunissant une forte concentration de familles francophones. L'église continue toujours aujourd'hui de servir une communauté essentiellement francophone.

**Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.**

### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur historique parce qu'il démontre et représente les travaux de Charles Brodeur, éminent architecte de Hull, qui a joué un rôle important dans l'architecture ecclésiastique francocatholique du début du XX<sup>e</sup> siècle dans la région de l'Outaouais et dans certains secteurs de l'Est de l'Ontario. Il a exercé à Hull (Gatineau) au Québec et a imaginé un ensemble de bâtiments à vocation commerciale et publique dans la localité, dont certains existent encore aujourd'hui.

### Église Saint-Joseph d'Orléans

Le 2757, boulevard St-Joseph a une valeur historique et associée parce qu'il est le fruit du travail du révérend Georges Bouillon (1841-1932). Georges Bouillon a été l'architecte de la paroisse ou de l'église, très bien connu pour sa chapelle de style néo-gothique du couvent de la rue Rideau à Ottawa (aujourd'hui démolie, mais reconstituée au Musée des beaux-arts), ainsi que du Couvent Notre-Dame-du-Rosaire (au 85, avenue Primrose Est). Il était aussi connu à Ottawa pour son influence dans

Bytown et dans le début de l'histoire d'Ottawa. Les travaux consacrés par Georges Bouillon à l'église Saint-Joseph d'Orléans démontrent qu'il faisait appel au style néo-gothique dans Orléans.

**Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.**

#### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur contextuelle parce qu'il définit et étaye le caractère bâti du village d'Hintonburg et de la rue Wellington Ouest. Colonisé au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Hintonburg a été constitué en village en 1893. Il est devenu un quartier de la classe ouvrière à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au milieu du XX<sup>e</sup> siècle avec la construction du chemin de fer. Artère principale reliant Ottawa et les quartiers de banlieue et les villages de l'ouest, la rue Wellington Ouest (qui s'appelait auparavant le chemin Richmond) peut être décrite comme une voie publique à caractère mixte et vernaculaire du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles, cernée par des édifices commerciaux, polyvalents et institutionnels de faible hauteur, revêtus de brique ou de pierre et dotés de marges de retrait irrégulières pour épouser la courbe de la rue. Malgré sa grande envergure, qui est différente des autres bâtiments de la région, la construction en pierre de l'église et sa profonde marge de retrait ainsi que sa réalisation pendant la période la plus importante concourent au caractère et au sentiment d'appartenance au lieu d'Hintonburg et le long de la rue Wellington Ouest.

#### Église Saint-Joseph d'Orléans

La propriété a une valeur contextuelle parce qu'elle est importante dans la préservation du caractère du chemin de Montréal dans l'ancien canton de Gloucester. Elle est liée aux édifices historiques polyvalents des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en pierre, en brique et en charpente d'acier sur le chemin de Montréal (boulevard St-Joseph); ces bâtiments sont liés par leur vocation commerciale, résidentielle, institutionnelle et agricole. Le couloir du chemin de Montréal qui traverse Gloucester a été et est toujours un important circuit de transport reliant Janeville (Eastview et Vanier), Rockvillage (carrières) et la paroisse St-Joseph d'Orléans (Orléans) avec d'importantes destinations commerciales comme Bytown et Montréal.

**Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.**

#### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur contextuelle en raison de son lien

historique et fonctionnel avec les environs; l'église francocatholique est associée à la paroisse fondée en 1890 par les Pères capucins et accueille la population francophone grandissante à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et surtout au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce qui a obligé à construire la deuxième et actuelle église Saint-François-d'Assise.

### Église Saint-Joseph d'Orléans

Le 2757, boulevard St-Joseph a une valeur contextuelle parce qu'il est historiquement lié à ses environs. L'essor du boulevard St-Joseph, qui était auparavant le chemin de Montréal, concourt au développement d'Orléans comme village, puis comme municipalité. Lieu de culte, l'église Saint-Joseph Orléans est historiquement liée au caractère institutionnel du boulevard St-Joseph.

**Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu emblématique.**

### Église Saint-François-d'Assise

Le 1062, rue Wellington Ouest a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu-phare d'Ottawa en raison de sa localisation sur la rue Wellington, qui s'appelait auparavant le chemin Richmond et qui constituait une route à péage très fréquentée assurant la liaison entre Richmond et Ottawa. Font partie de ses caractéristiques architecturales, sa volumétrie surdimensionnée, son majestueux escalier et sa grande entrée, les ouvertures de fenêtre en demi-lune qui se répètent et ses deux tours, qui donnent lieu à sa forme imposante au centre d'Hintonburg. En outre, les beffrois asymétriques et très ouvragés du bâtiment et sa flèche qui s'élance dans le ciel, de concert avec le carillon des cinq cloches de l'église qui résonnent depuis près d'un siècle permettent de reconnaître l'édifice depuis plusieurs quadrilatères à la ronde.

### Église Saint-Joseph d'Orléans

L'église Saint-Joseph d'Orléans est un lieu phare donnant sur le boulevard St-Joseph et dans Orléans. L'église est très présente sur le boulevard St-Joseph en raison de sa hauteur, de son architecture et de ses matériaux, qui la distinguent dans le paysage urbain. Parce qu'il s'agit du plus grand bâtiment dans ce secteur, on peut apercevoir de loin la haute flèche du clocher de l'église.

### **Éléments de l'intérieur des églises**

Dans les entretiens qui ont eu lieu avec les représentants de chaque église, on a constaté que plusieurs caractéristiques de l'intérieur sont importantes pour chaque édifice et chaque congrégation. Pour donner une marge de manœuvre dans les nouvelles vocations ou confessions religieuses éventuelles, les articles suivants sont

réputés avoir valeur de patrimoine; ils n'étaient toutefois pas compris dans la désignation, puisqu'ils ne font pas partie de la structure ni de l'enveloppe du bâtiment : les crucifix, les bancs d'église en bois, les statues à l'intérieur des églises et les stations du Chemin de croix.

## **Conclusion**

L'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest, respecte les neuf critères de la désignation et l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph, répond à sept des neuf critères de la désignation exposés dans le *Règlement de l'Ontario 9/06* pour la désignation en vertu de la partie IV de la LPO. Le personnel recommande au Conseil de publier un avis d'intention de désigner ces biens-fonds en vertu de la partie IV de la LPO.

## **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Il n'y a aucune répercussion financière directe.

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a aucun obstacle juridique à l'approbation des recommandations du rapport.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Jeff Leiper, conseiller municipal, a fait savoir qu'il était d'accord avec la désignation de l'église Saint-François-d'Assise et s'est dit reconnaissant pour les efforts soutenus consacrés par le personnel à la préservation du patrimoine de Kitchissippi.

Matt Luloff, conseiller municipal, a livré les commentaires suivants pour la désignation de l'église Saint-Joseph d'Orléans : « Je suis parfaitement d'accord avec la recommandation de désigner l'église Saint-Joseph d'Orléans en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, ce qui témoigne de son importance culturelle et historique pour notre collectivité. »

Laura Dudas, conseillère municipale, a livré les commentaires suivants pour la désignation de l'église Saint-Joseph d'Orléans : « Je suis complètement d'accord avec la désignation de la paroisse St-Joseph d'Orléans en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. L'édifice de l'église est emblématique à Orléans et représente un symbole durable de la collectivité, de l'histoire et de la foi. Comme lieu de rassemblement communautaire, cette église a été et continue d'être le « cœur » d'Orléans. »

## **CONSULTATION**

Depuis l'automne 2024, l'équipe de la Direction de la planification du patrimoine

échange de la correspondance avec l'Archidiocèse catholique romain à propos de la désignation de plusieurs églises catholiques anciennes et modernes. On a constaté qu'il fallait prioriser la désignation de l'église Saint-François-d'Assise et de l'église Saint-Joseph d'Orléans. Le 7 avril 2025, nous avons adressé aux deux propriétaires des lettres sur le rapport à déposer par le personnel et sur la désignation proposée de leur propriété en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*. Le personnel de la Direction s'est réuni avec les représentants de ces églises pour discuter des incidences de cette désignation.

Les deux congrégations et l'Archidiocèse catholique romain d'Ottawa-Cornwall **ne sont pas** d'accord avec la désignation proposée. Le personnel a consulté les propriétaires de ces églises afin de cerner les caractéristiques importantes de chacun des deux édifices.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

La désignation de ces propriétés en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* n'a pas de répercussion sur la structure physique des édifices. Bien qu'il faille se faire délivrer un permis patrimonial pour apporter des transformations aux propriétés désignées, notamment pour les rénover afin d'éliminer les obstacles à l'intention des personnes handicapées, la Ville renonce aux droits de ce permis, et le personnel travaille de concert avec les propriétaires des lieux pour permettre d'apporter des travaux de rénovation du point de vue de l'accessibilité.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Il n'y a pas de répercussions sur la gestion des actifs relativement à ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il n'y a pas de répercussions sur la gestion des risques.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

Il n'y a pas de répercussions sur les zones rurales.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 - Carte de localisation de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest

Pièce 2 - Carte de localisation de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph

Pièce 3 - Photos

Pièce 4 - *Règlement de l'Ontario 9/06*

Pièce 5 - Rapport sur l'évaluation du patrimoine culturel de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest

Pièce 6 - Déclaration de la valeur du patrimoine culturel de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest

Pièce 7 - Rapport sur l'évaluation du patrimoine culturel de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph

Pièce 8 - Déclaration de la valeur du patrimoine culture de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph

### **SUITE À DONNER**

Si le Conseil n'adopte pas la recommandation, il n'y a pas d'autres mesures à prendre. Si le Conseil décide de publier les avis d'intention de désigner les biens-fonds situés au 1062, rue Wellington Ouest et au 2757, boulevard St-Joseph, il faudra adopter plusieurs mesures :

- 1) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra préparer les avis d'intention de désigner ces biens-fonds. Les Services au Conseil municipal et aux comités du Bureau du greffe municipal devront adresser au propriétaire du bien et à la Fiducie du patrimoine ontarien (10, rue Adelaide Est, 3<sup>e</sup> étage, Toronto [Ontario] M5C 1J3) un avis pour leur faire savoir que le Conseil municipal a décidé de publier l'avis d'intention de désigner les biens-fonds du 1062, rue Wellington Ouest et du 2757, boulevard St-Joseph en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 2) La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra s'assurer que la publication des avis d'intention de désignation des biens-fonds est conforme aux exigences de l'article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 3) Si la greffière municipale reçoit l'avis d'opposition en vertu du paragraphe 29 (5) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* l'avis d'opposition prévu au paragraphe 29 (5) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* dans le délai de 30 jours de la publication des avis d'intention de désigner les biens-fonds, la Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la

planification, de l'aménagement et du bâtiment devra préparer un rapport pour que le Conseil municipal se penche sur cette opposition dans les 90 jours suivant la fin du délai d'opposition, conformément au paragraphe 29 (6) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

- 4) Si la greffière municipale ne reçoit pas d'avis d'opposition en vertu de l'article 29 (5) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* dans le délai de 30 jours de la publication des avis d'intention de désignation des biens-fonds ou que le Conseil municipal décide de ne pas retirer les avis d'intention pour désigner les biens-fonds après qu'on lui ait signifié une opposition, la Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment devra préparer le règlement municipal sur la désignation, en vertu des pouvoirs d'approbation délivrés dans ce rapport, et les Services juridiques devront soumettre ce règlement municipal au Conseil municipal pour adoption dans les 120 jours de la publication des avis d'intention de désignation des biens-fonds selon les modalités prévues à l'article 29 (8) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.
- 5) Les Services au Conseil et aux comités du Bureau du greffe municipal devront faire signifier, aux propriétaires des biens-fonds et à la Fiducie du patrimoine ontarien, conformément aux exigences de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, une copie du règlement municipal, ainsi qu'une déclaration expliquant la valeur ou l'intérêt des biens-fonds du point de vue du patrimoine culturel, en plus de la description des caractéristiques patrimoniales de ces biens-fonds. La Direction de la planification du patrimoine de la Direction générale des services de la planification, de l'aménagement et du bâtiment doit veiller à publier les avis portant sur ce règlement municipal dans les journaux conformément aux exigences de l'alinéa (4) de l'article 29 (8) de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*.

**Pièce 1 - Carte de localisation de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest**



	
D09-01-WELL1062	25-0348-R
I:\CO\2025\Heritage\Wellington_1062_Duhamel_101	
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY.</small>	
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE.</small>	
REVISION / RÉVISION - 2025 / 03 / 27	

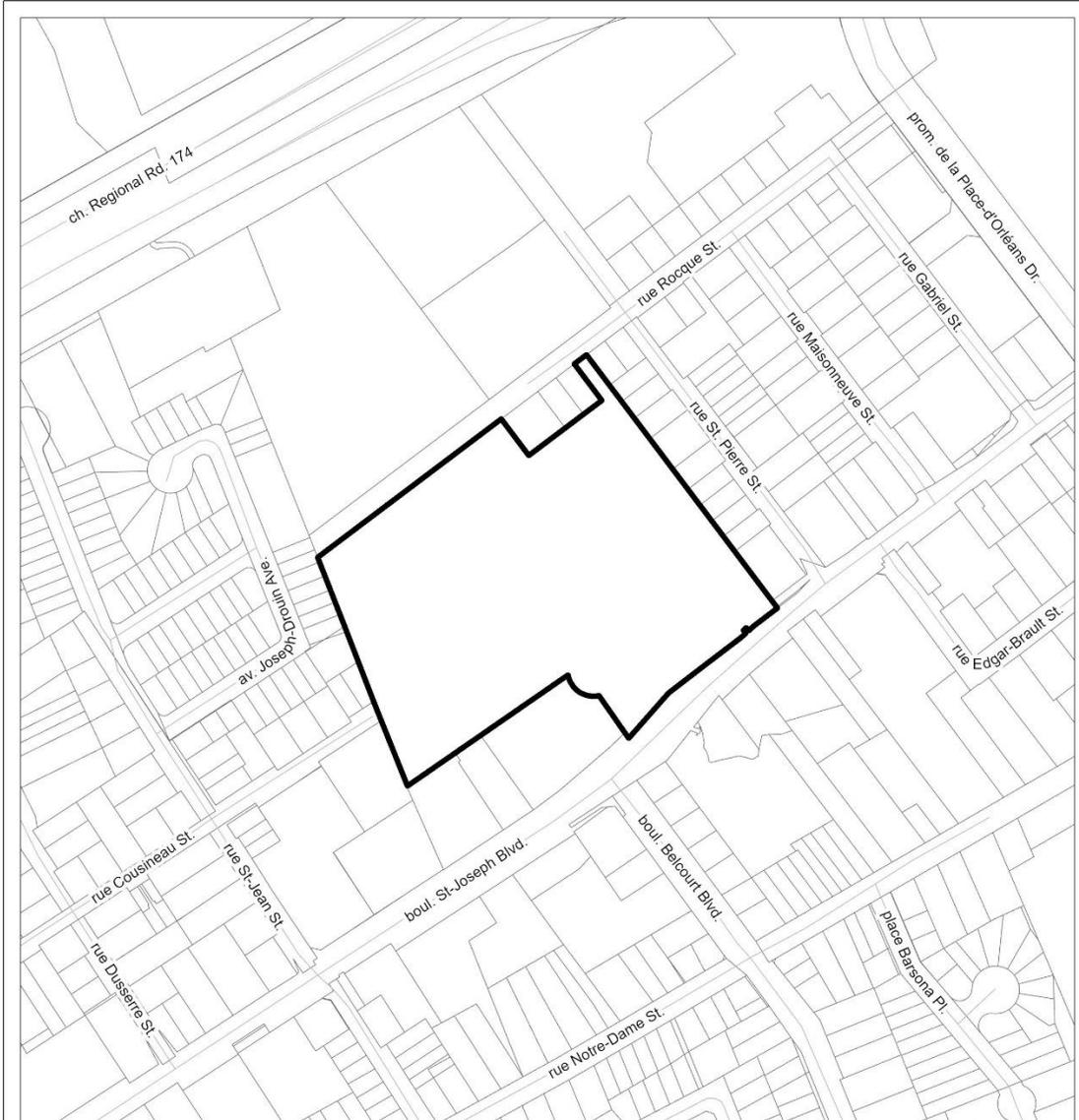
LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION  
HERITAGE / PATRIMOINE



**1062 rue Wellington Street & 101 rue Duhamel Street**



**Pièce 2 - Carte de localisation de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph**



	
D09-01-STJO2757	25-0348-R
I:\CO\2025\Heritage\St_Joseph_2757	
<small>©Parcel data is owned by Teramet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>	
<small>©Les données de parcelles appartiennent à Teramet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>	
REVISION / RÉVISION - 2025 / 03 / 27	

LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION  
HERITAGE / PATRIMOINE

 **2757 boul. St-Joseph Blvd.**



## Pièce 3 - Photos



1062, rue Wellington Ouest, façade nord-est,  
Source: Ville d'Ottawa, 2025.



1062, rue Wellington Ouest, façade nord. Source : Ville  
d'Ottawa, 2025.



1062, rue Wellington Ouest, façade sud-est, Source:  
Ville d'Ottawa, 2025.



1062, rue Wellington Ouest, tribune de l'orgue.  
Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Perspective de la rue Wellington Ouest en direction ouest à l'angle de l'avenue Fairmont. Source : Google Streetview, 2024.



Perspective de la rue Wellington Ouest en direction est à l'angle de la rue Merton. Source : Google Streetview, 2021.



L'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph. Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Presbytère du 2757, boulevard St-Joseph. Source : Ville d'Ottawa, mars 2025.



Église Saint-Joseph d'Orléans, intérieur (nef), Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Église Saint-Joseph d'Orléans, intérieur (abside), Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Cimetière de l'Église Saint-Joseph d'Orléans avec l'église en arrière-plan, Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Grotte de l'Église Saint-Joseph d'Orléans à l'ouest du presbytère, Source : Ville d'Ottawa, 2025.



Perspective du boulevard St-Joseph en direction est à l'angle du boulevard Belcourt. Source : Google Streetview, 2020.



Perspective du boulevard St-Joseph en direction est à l'angle de la rue Edgard-Brault. Source : Google Streetview, 2018.

#### **Pièce 4 - Règlement de l'Ontario 9/06**

### **CRITÈRES PERMETTANT D'ÉTABLIR LA VALEUR OU LE CARACTÈRE D'UN BIEN SUR LE PLAN DU PATRIMOINE CULTUREL**

**Période de codification** : du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à [la date à laquelle Lois-en-ligne est à jour](#).

Dernière modification : [569/22](#).

#### **Voici la version française du règlement bilingue.**

Critères : al. 27 (3) b) de la Loi.

1. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 27 (3) b) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(2) Le bien qui n'a pas été désigné aux termes de la partie IV de la Loi peut être compris dans le registre visé au paragraphe 27 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si le bien répond à un ou plusieurs des critères suivants qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel :

1. Le bien a une valeur au plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il est un exemple rare, unique, représentatif ou précoce d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.
2. Le bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il présente un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
3. Le bien a une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'il reflète un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
4. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il a des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.
5. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il présente, ou a le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
6. Le bien a une valeur historique ou associative parce qu'il illustre ou reflète le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un

théoricien qui a de l'importance pour une communauté.

7. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est important pour définir, maintenir ou soutenir le caractère d'une région.

8. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il est lié physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement à son environnement.

9. Le bien a une valeur contextuelle parce qu'il s'agit d'un lieu emblématique.

*Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas aux biens qui n'ont pas été désignés aux termes de la partie IV de la Loi, mais qui étaient compris dans le registre au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

Critères : al. 29 (1) a) de la Loi.

2. (1) Les critères énoncés aux paragraphes (2) et (3) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 29 (1) a) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(2) L'article 1, dans sa version antérieure au jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*, continue de s'appliquer à l'égard de tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi après le 24 janvier 2006, mais avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(3) Tout bien pour lequel un avis d'intention de le désigner a été donné en application du paragraphe 29 (1.1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 3 (2) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite peut être désigné en vertu de l'article 29 de la Loi s'il répond à au moins deux des critères énoncés aux dispositions 1 à 9 du paragraphe 1 (2) du présent article qui permettent d'établir s'il a une valeur ou un caractère sur le plan du patrimoine culturel. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

Critères : al. 41 (1) b) de la Loi.

3. (1) Les critères énoncés au paragraphe (2) sont prescrits pour l'application de l'alinéa 41 (1) b) de la Loi. *Règlement de l'Ontario 569/22, art. 1.*

(2) Sous réserve du paragraphe (3), dans le cas d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite, la municipalité ou l'une ou plusieurs de ses zones définies peuvent être désignées par ce règlement municipal comme district de conservation du patrimoine en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi si la municipalité ou la ou les zones définies répondent aux critères suivants :

1. Au moins 25 % des biens au sein de la municipalité ou de la ou des zones définies satisfont à au moins deux des critères suivants :
  - i. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils sont des exemples rares, uniques, représentatifs ou précoces d'un style, d'un type, d'une expression, d'un matériau ou d'une méthode de construction.
  - ii. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils présentent un intérêt artistique ou artisanal exceptionnel.
  - iii. Les biens ont une valeur sur le plan de la conception ou une valeur physique parce qu'ils reflètent un degré élevé de réalisation technique ou scientifique.
  - iv. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils ont des liens directs avec un thème, un événement, une croyance, une personne, une activité, une organisation ou une institution qui a de l'importance pour une communauté.
  - v. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils présentent, ou ont le potentiel de présenter, des renseignements qui contribuent à comprendre une communauté ou une culture.
  - vi. Les biens ont une valeur historique ou associative parce qu'ils illustrent ou reflètent le travail ou les idées d'un architecte, d'un artiste, d'un constructeur, d'un concepteur ou d'un théoricien qui a de l'importance pour une communauté.
  - vii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils définissent, maintiennent ou soutiennent le caractère du district de conservation du patrimoine.
  - viii. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont liés physiquement, fonctionnellement, visuellement ou historiquement l'un à l'autre.
  - ix. Les biens ont une valeur contextuelle parce qu'ils sont définis par un lieu emblématique, sont conçus en fonction d'un tel lieu ou constituent eux-mêmes un tel lieu. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(3) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à l'égard d'un règlement municipal adopté en vertu du paragraphe 41 (1) de la Loi le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements* ou par la suite si un avis visé au paragraphe 41.1 (7) de la Loi et relatif à une réunion publique devant être tenue en lien avec le règlement municipal a été donné avant ce jour-là. *Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

(4) Il est entendu que l'exigence énoncée au paragraphe 41.1 (5.1) de la Loi ne s'applique :

(a) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41 (1) de la Loi qui est adopté avant le jour de l'entrée en vigueur du paragraphe 5 (1) de l'annexe 6 de la *Loi de 2022 visant à accélérer la construction de plus de logements*;

(b) ni à l'égard d'un règlement municipal visé au paragraphe 41.1 (2) de la Loi.  
*Règlement de l'Ontario 569/22*, art. 1.

## **Pièce 6 - Déclaration de la valeur du patrimoine culturel de l'église Saint-François-d'Assise, au 1062, rue Wellington Ouest**

### **Déclaration de la valeur de patrimoine culturel**

#### **Description du bien-fonds**

L'église Saint-François-d'Assise, située au 1062, rue Wellington Ouest, est un établissement de culte construit en pierre et doté de deux tours inégales et d'un plan d'étage cruciforme à l'angle sud-ouest de la rue Wellington Ouest et de l'avenue Fairmont, dans le quartier Hintonburg d'Ottawa. Le site comprend aussi le mur de pierre délimitant la propriété originelle de l'Ordre des frères capucins au 101, rue Duhamel.

#### **Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel**

Le style néo-roman a été populaire au Canada entre les années 1840 et le début des années 1900, et on faisait appel à ce style lourd et formel dans les bâtiments institutionnels, religieux, municipaux et commerciaux. L'église Saint-François-d'Assise est représentative du style néo-roman grâce à sa majestueuse volumétrie, à sa lourde construction en pierre, à ses tours carrées, à ses fenêtres en demi-cercle, à ses fenêtres en rosace et à son entrée dotée de portes à arc et de colonnes classiques. Les motifs décoratifs qui se répètent dans la maçonnerie, les beffrois et le parapet ornent les façades d'origine, ce qui témoigne de la très grande intégrité architecturale et du grand savoir-faire artisanal du bâtiment et l'aménagement ouvert de la nef sans piliers démontre le degré supérieur de la réalisation technique.

L'église Saint-François-d'Assise est un haut lieu local pour ses caractéristiques architecturales, l'ampleur même de l'église, son majestueux escalier et son entrée; la situation du bâtiment, bien en vue sur la rue Wellington, concourt à sa forme imposante au centre du quartier Hintonburg. On peut apercevoir sa flèche qui s'élance dans le ciel et on pouvait auparavant entendre les cloches sonner des kilomètres à la ronde. Sa construction en pierre, sa marge de retrait irrégulière qui épouse la courbe de la rue et sa vocation religieuse définissent et appuient aussi le caractère construit entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le milieu du XX<sup>e</sup> siècle du village d'Hintonburg et de la rue Wellington Ouest.

L'église a été pensée par l'éminent architecte Charles Brodeur, de Hull au Québec, qui a apporté un énorme concours à l'architecture ecclésiastique du sud du Québec au début du XX<sup>e</sup> siècle, en plus d'imaginer toutes sortes d'édifices commerciaux et publics de la localité. L'église Saint-François-d'Assise représente le bâtiment le plus imposant et le plus complexe du portefeuille d'églises catholiques romaines de Charles Brodeur.

À Ottawa, ce dernier a aussi été l'architecte de l'église St-Charles (1908) et de l'importante annexe du couvent de la Congrégation des Filles de la Sagesse (1932).

L'église Saint-François-d'Assise est associée à l'Église catholique, qui a apporté un concours considérable à de nombreux quartiers d'Ottawa, dont Hintonburg. L'Ordre des frères capucins, de l'Église catholique de France, a fondé la paroisse en 1890, et sa propriété comprenait auparavant une église et un monastère de 1891. L'Ordre est resté associé à l'église actuelle. L'église Saint-François-d'Assise permet de mieux connaître l'Ordre des frères capucins et leur congrégation catholique surtout canadienne-française. La croissance de la population catholique de Hintonburg entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle a suscité le besoin de construire la deuxième et actuelle église Saint-François d'Assise.

### **Description des caractéristiques patrimoniales**

Voici les grandes caractéristiques qui concourent à la valeur patrimoniale du 1062, rue Wellington Ouest, qui se veut un exemple représentatif d'une église de style néo-roman.

#### Extérieur

- Plan d'étage cruciforme
- Deux tours inégales avec beffrois décoratifs et flèche chapeauté de fer blanc
- Construction en pierre
- Ouvrages de pierre, dont :
  - les assises de ceinture et les bandes;
  - les coins de pierre lisse sur la façade avant;
  - les chaînages d'encoignure;
  - deux niches statuaires hébergeant les statues de Saint-François d'Assise et de Saint-Antoine;
  - les croix stylisées;
  - les cadres de fenêtres en pierre avec chaînages d'encoignure et clés de voûte ou larmiers;
  - la pierre de datation et la pierre angulaire.
- Parapet central gradiné avec croix et tourelles flanquantes
- Entrée centrale avant avec :
  - trois portes à arc avec fenêtres en bois et impostes;
  - colonnes corinthiennes;
  - arrêts de larmier;
  - impostes dotées de demi-rosaces à arc en plein cintre et fenêtres à arc en plein cintre.
- Rosace centrale sur chaque pignon
- Baie centrale à arc en plein cintre dotée de fenêtres effilées à arc en plein cintre surmontées d'une imposte à trois rosaces et d'une demi-rosace à arc en plein cintre sur la façade nord

- Fenêtres en bois avec verre coloré
- Cinq cloches installées dans la tour est
- Présence d'une cheminée

#### Intérieur

- Caveau ouvert créant une nef sans colonnes
- Pilastres d'inspiration classique avec chapiteaux
- Deux galeries latérales et une tribune pour l'orgue
- Chapelle avec :
  - lambrissage de bois;
  - fresque.
- Sacristie avec armoires et panneaux de bois

Font partie des grandes caractéristiques qui démontrent la valeur contextuelle du 1062, rue Wellington Ouest comme haut lieu de Hintonburg :

- l'entrée majestueuse avec la cage d'escalier à partir de la rue Wellington Ouest;
- la localisation, la marge de retrait profonde et l'orientation sur la rue Wellington Ouest;
- la situation bien en vue du bâtiment, qui en fait un lieu phare de Hintonburg en raison de sa visibilité dans tout le quartier environnant, dans tous les sens, surtout ses tours;
- la présence d'un mur de pierre qui cerne la propriété de l'Ordre des frères capucins entourant l'ancienne cour donnant sur l'avenue Fairmont et sur la rue Duhamel.

Sont exclus de cette désignation, l'intérieur des bureaux et du sous-sol, ainsi que le parc Hintonburg (101, rue Duhamel) et les modifications apportées au mur de pierre (ouvertures et portails de métal).

## **Pièce 8 - Déclaration de la valeur du patrimoine culture de l'église Saint-Joseph d'Orléans, au 2757, boulevard St-Joseph**

### **Déclaration de la valeur de patrimoine culturel**

#### **Description du bien-fonds – 2757, boulevard St-Joseph**

Le 2757, boulevard St-Joseph est situé du côté nord de ce boulevard, dans Orléans. Le site comprend l'église Saint-Joseph d'Orléans, ainsi qu'un presbytère, un cimetière et une grotte. Le ruisseau Bilberry traverse la propriété.

#### **Déclaration de la valeur ou du caractère sur le plan du patrimoine culturel**

L'église Saint-Joseph d'Orléans est un exemple représentatif d'établissement de culte du style néo-gothique à Ottawa. Elle a été construite en 1922 en pierre calcaire rustiquée, pour remplacer une précédente église construite en 1885 sur ce site. Ses fenêtres à arc en ogive, son plan cruciforme, sa tour centrale et ses fenêtres en rosace sont les éléments caractéristiques de son style néo-gothique. Le bâtiment est attribué à l'architecte et révérend Georges Bouillon (1841-1932), très bien connu pour ses créations néo-gothiques. Il a imaginé plusieurs édifices religieux dans la région d'Ottawa, dont le couvent de la rue Rideau (aujourd'hui démoli, mais reconstitué au Musée des beaux-arts du Canada) et le Couvent Notre-Dame-du-Rosaire (au 85, avenue Primrose Est). Le presbytère attenant a été construit en 1891 dans le style Second Empire et date d'avant le bâtiment de culte existant. L'édifice met à l'honneur un plan d'aménagement symétrique, un toit mansardé et des lucarnes, caractéristiques du Second Empire.

Cette propriété est associée à la croissance de l'Église catholique dans l'est d'Ottawa. Le père Joseph-Eugène-Bruno Guigues a été le premier archevêque de Bytown (Ottawa) et voulait développer le diocèse. En 1849, le père Guigues a invité les catholiques de la province du Bas-Canada à s'installer dans sa paroisse au lieu d'immigrer aux États-Unis. En 1849, le premier colon François Dupuis a fait des démarches auprès de l'archevêque de Bytown pour fonder une mission dans le canton de Gloucester, secteur dans lequel Orléans allait plus tard voir le jour, et dans la même année, on a construit la première chapelle catholique d'Orléans sur le terrain qui appartenait à François Dupuis. Un prêtre de Cumberland ou de Bytown se rendait dans cette chapelle toutes les deux ou trois semaines jusqu'à ce que la congrégation devienne assez importante pour accueillir son propre prêtre à temps plein. En 1860, le premier prêtre résident, Alphonse-Marius Chaîne, s'installe sur les lieux, ce qui officialise la création de la paroisse d'Orléans. Ce lieu de culte est important pour la

croissance de l'Église catholique à Orléans et continue de servir la communauté catholique depuis qu'il a ouvert ses portes.

La valeur historique et contextuelle du 2757, boulevard St-Joseph s'explique par ses associations avec le boulevard St-Joseph et l'aménagement du village de Saint-Joseph d'Orléans, plus tard connu sous l'appellation d'Orléans. C'est grâce au travail des missionnaires de la région et à la création d'une paroisse en bonne et due forme que le village de Saint-Joseph d'Orléans a été fondé dans les années 1850. Les premiers colons François Dupuis, Luc Major et Théodore Besserer ont joué un rôle déterminant dans l'établissement du village et de la paroisse et dans l'appellation du secteur. La propriété est liée aux bâtiments historiques et polyvalents de pierre, de brique et de charpente en bois du XIX<sup>e</sup> siècle et du XX<sup>e</sup> siècle sur le boulevard St-Joseph (chemin de Montréal); ces bâtiments sont liés par leur vocation commerciale, résidentielle, institutionnelle et agricole. Orléans allait se développer encore dans les années 1960 pour devenir une collectivité essentiellement de banlieue, réunissant une forte concentration de familles francophones.

Grâce à sa majestueuse façade donnant sur le boulevard St-Joseph, son imposant ouvrage de pierre et sa haute flèche visible de loin, ainsi qu'à sa vaste superficie, cette église est un haut lieu d'Orléans.

### **Description des caractéristiques patrimoniales**

Font partie des grandes caractéristiques de l'église Saint-Joseph d'Orléans qui concourent à la valeur patrimoniale de cet établissement de culte néo-gothique du XX<sup>e</sup> siècle :

- son plan cruciforme;
- sa construction en pierre calcaire rustiquée avec chaînage de pierre lisse et ses contreforts;
- sa façade symétrique avec :
  - sa tour centrale, dont :
    - la flèche;
    - la croix latine et le toit de fer blanc;
    - l'entrée à laquelle on a accès en passant par l'escalier donnant sur le boulevard St-Joseph;
    - la porte de bois avec imposte à arc en ogive.
  - les tours latérales crénelées à angle et chapeautées de fer blanc et les portes d'entrée en bois avec impostes à arc en ogive.
- Les ouvertures de fenêtre, dont :
  - la fenêtre d'origine peinte à la main et restante dans le transept ouest;
  - les fenêtres à arc en ogive avec verre coloré;

- les fenêtres en rosace situées sur la façade avant et dans chaque transept;
- le chaînage dans l'encadrement des fenêtres.
- La pierre angulaire de 1920.
- Font partie des caractéristiques de l'intérieur du bâtiment :
  - le plafond à croisées d'ogives, étayé par des colonnes à chapiteaux décoratifs;
  - la galerie arrière et la présence de galeries dans l'abside.

Font partie des principales caractéristiques extérieures du presbytère qui concourent à la valeur patrimoniale de ce bâtiment de pierre du XX<sup>e</sup> siècle dans le style Second Empire :

- la construction en pierre calcaire rustiquée avec toit mansardé et lucarnes;
- la façade symétrique avec l'entrée centrale, les pignons sur les façades latérales et la croix latine;
- les fenêtres à arc en segment de cercle.

Font partie des principales caractéristiques qui démontrent la valeur contextuelle du 2757, boulevard St-Joseph comme haut lieu d'Orléans :

- la localisation, la profondeur de la marge de retrait et l'orientation sur le boulevard St-Joseph;
- la situation bien en vue du bâtiment, qui en fait un lieu phare d'Orléans en raison de sa visibilité dans tout le quartier environnant et dans tous les sens, surtout sa tour et sa flèche;
- la vaste propriété traversée par le ruisseau Bilberry et ses arbres matures;
- l'aménagement spatial des bâtiments et du paysagement, dont la grotte et le cimetière.

Sont exclus de cette désignation, l'intérieur du presbytère, ainsi que les annexes arrière et latérales construites plus tardivement.